

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2018

➤ **REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DEMISSIONNAIRE.**

Un conseiller municipal ayant présenté sa démission à M. le Maire, un nouveau conseiller sera installé lors de la séance.

➤ **PRIME A L'APPRENTI.**

Depuis 2015, la collectivité accueille un apprenti qui a réussi le CAP "agent polyvalent de restauration" et qui prépare actuellement le CAP "Cuisine".

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique peut verser à l'apprenti, via l'employeur public, une aide forfaitaire de 1 525 € visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage. Le FIPHFP rembourse intégralement le montant versé par la collectivité. Le conseil municipal doit valider cette aide et autoriser M. le Maire à l'attribuer et la verser.

➤ **DEROGATION AU REPOS DOMINICAL.**

La Préfecture de la Haute-Loire sollicite l'avis de la Commune sur le renouvellement d'une dérogation au repos dominical présenté par l'entreprise MONIER Viandes Produits élaborés, sis à la Zone de Laprade à St Germain Laprade.

Cette procédure permet à l'entreprise d'assurer la production de produits frais préemballés (steak haché frais) dans le cadre de contrats vendus avec Auchan, Casino, Carrefour et Simply. En effet, ces produits doivent partir dès 5h00 le jour même de fabrication et une douzaine de salariés doit travailler le dimanche à partir de 18h30 ou 20h30.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

➤ **ENFOUISSEMENT TELECOM A FAY LA TROULEYRE.**

En coordination avec les travaux de renforcement / restructuration et d'enfouissement des réseaux (Eclairage public, Basse tension) à FAY LA TROULEYRE, le syndicat départemental d'énergie nous a transmis le 06 juin 2018 une offre de participation de **8 135,06 €** (10 799.06 - (333 m X 8€)) pour l'enfouissement des réseaux TELECOM. Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

➤ **REGIE DU CENTRE CULTUREL.**

Suite aux mouvements de personnel intervenus au sein du centre culturel et l'augmentation des recettes liées aux activités, il y a lieu de revoir certains éléments des arrêtés en vigueur et notamment les nominations au titre de régisseur titulaire de recettes, régisseur suppléant et mandataire ainsi que le cautionnement.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

➤ **REGIE CANTINE SCOLAIRE ET COMPTE "DEPOT DE FONDS AU TRESOR".**

La mise en place de l'application de réservation et de paiement des repas via la plateforme de l'Agglomération nécessite la création d'une régie afin de pouvoir encaisser les recettes qui vont transiter par l'Agglomération. Cette création entraîne l'ouverture d'un Compte "**Dépôt de Fonds au Trésor**". présente de nombreux avantages pour l'usager mais également pour la collectivité locale et le régisseur.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer

➤ **TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE CULTUREL.**

Une nouvelle saison débutant, le conseil municipal doit statuer sur le prix à payer par les particuliers pour les activités et animations mises en place par le Centre Culturel de St Germain-Laprade.

IL convient donc de valider les tarifs annuels des activités pour la saison 2018/2019, tarifs applicables dès le 1er septembre 2018

RIFSEEP.(sous réserve d'un avis favorable)

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Le projet communal qui vous a été présenté lors du dernier conseil sera soumis au **Comité technique du** Mardi 10 juillet 2018 pour une application immédiate. ***En cas d'avis favorable de ce comité***, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la mise en œuvre du RIFSEEP et son exécution par le Maire.